



Quand je déménage

Pourquoi penser à la prévention des déchets ?

Lors d'un déménagement, de nombreux déchets peuvent être produits. En particulier, lors de l'emménagement qui s'ensuit, des acquisitions malencontreuses peuvent occasionner de nouveaux déchets à court terme. Un déménagement est un évènement important (nouvelle étape, nouveau départ...). C'est donc une occasion de s'interroger sur nos besoins et d'y répondre le mieux possible.

A quels niveaux agir ?

- l'organisation du déménagement
- les biens dont on souhaite se séparer
- les acquisitions
- les travaux d'emménagement

L'organisation du déménagement

- un déménagement bien préparé est un bon départ vers un déménagement réussi.
- un bon tri des biens à déplacer limitera les dégradations et facilitera l'emménagement.
- si vous faites appel à une entreprise spécialisée, assurez-vous qu'elle utilise des contenants réutilisables de bonne qualité.
- si vous réalisez le déménagement par vos propres moyens :
- récupérez des vieux cartons auprès de vos commerçants habituels
- protégez correctement les biens fragiles avec des journaux récupérés ou dans des draps, afin de limiter la casse
- utilisez (généralement en le louant) un véhicule d'un volume adapté à vos besoins.

Les biens dont on souhaite se séparer

Il est parfois inutile, voire impossible d'emporter tous ses biens dans le nouveau logement. Gardons présent à l'esprit qu'un bien qui ne nous intéresse pas peut intéresser quelqu'un d'autre !

A propos des biens dont vous souhaitez vous séparer (que ce soit ceux présents dans le logement que vous quittez, ou dans le logement dans lequel vous emménagez), vous pouvez vous renseigner auprès de votre municipalité pour :

- donner des biens à des associations, certaines reprennent les biens encombrants à domicile,
- connaître les dates des manifestations permettant de vendre ou échanger certains produits (journées vide-greniers...)
- déposer les produits contenant des substances dangereuses dans des endroits appropriés (déchetteries, armoires à déchets dangereux, bacs pour les piles et batteries...), dans le cas où vous ne pouvez pas les utiliser.
- déposer les déchets à éliminer dans des structures appropriées (collecte d'encombrants¹, déchèteries, décharges de classe 3 pour les déchets inertes).

Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr

LES
FICHES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère de l'Écologie
et du Développement Durable

Par ailleurs, vous pouvez vous adresser à des brocanteurs ou procéder par petites annonces pour vendre ou échanger des biens, ou encore demander aux futurs occupants ou à des amis s'ils sont intéressés par certains biens ou matériaux dont vous souhaitez vous séparer.

Les acquisitions

L'arrivée dans un nouveau logement entraîne des achats. Afin d'éviter le gaspillage et des déceptions, il importe de bien cerner ses nouveaux besoins (et ce n'est pas toujours facile !).

En fonction de ses moyens (budget), il existe toujours plusieurs solutions : acheter du neuf, des produits de seconde main², ou encore louer (ce peut être l'occasion de tester un produit)...

Bien définir ses besoins, c'est aussi se fixer des priorités et se poser les bonnes questions : si j'achète ce produit, combien d'heures l'utiliserai-je par an ? Ai-je besoin de tout acheter d'un seul coup et au même endroit ? Ces biens ne vont-ils pas m'encombrer lorsque je devrais peindre la pièce ? Les dimensions de ce meuble sont-elles adaptées à la taille de la pièce dans laquelle je souhaite l'installer.

Un emménagement constitue aussi un nouveau départ. Pourquoi ne pas profiter de cette nouvelle étape pour s'intéresser de près aux produits durables ou facilement réparables, aux produits écolabellisés³, ou encore économes en énergie et en consommables, recyclables, ayant un fort contenu en matières recyclées ? S'intéresser à la composition des produits peut aussi avoir un intérêt pour votre santé (par exemple, éviter les meubles constitués de panneaux de particules liées avec des colles au phénol).

Les travaux d'emménagement

Qui dit nouveau logement dit souvent travaux en perspectives.

Si vous faites appel à des artisans, intéressez-vous aux matériaux mis en œuvre et au fait que l'entreprise s'engage à ne pas laisser de déchets à votre charge.

Si vous réalisez vous-même les travaux, veillez à :

- choisir des produits peu toxiques pour votre santé et pour l'environnement
- choisir des produits de qualité afin de ne pas avoir à tout refaire dans peu de temps
- respecter les consignes du fabricant (dosage, consignes de sécurité, etc.)
- acheter les quantités requises afin d'éviter le gaspillage et les dépenses inutiles
- déposer les emballages de produits dangereux (même ceux qui sont vides) dans les lieux appropriés (déchèteries, armoires à déchets dangereux, etc.). Ne les mettez pas à la poubelle.
- renseignez-vous auprès de votre municipalité pour savoir où déposer vos gravats.

¹ En ne déposant sur le trottoir que les déchets acceptés. Se renseigner auprès de sa collectivité.

² Un bien de seconde main n'est pas forcément synonyme de moindre qualité. Ainsi, les antiquaires vendent des biens de seconde main !

³ Pour connaître la liste actualisée des produits bénéficiant de l'éco-label européen : www.eco-label.com

Pour accéder à la liste des produits bénéficiant de l'écolabel NF-Environnement : www.marque-nf.com .

Pour les écolabels officiels des autres pays : www.gen.gr.jp



Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr